



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 41 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/61/436)]

61/138. Nouvel ordre humanitaire international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/171 du 20 décembre 2004, toutes ses résolutions antérieures relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international¹ et toutes ses résolutions pertinentes, notamment la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, et son annexe,

Prenant note avec satisfaction des efforts que continue de déployer le système des Nations Unies pour renforcer sa capacité et celle de ses États Membres à fournir une assistance aux victimes de situations d'urgence humanitaire,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

1. *Estime* qu'il faut redoubler d'efforts aux niveaux national, régional et international pour faire face aux situations d'urgence humanitaire ;

2. *Invite* les États Membres, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, les entités concernées du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, y compris le Bureau indépendant pour les questions humanitaires, à renforcer leurs activités et leur coopération afin de poursuivre l'élaboration de l'agenda pour l'action humanitaire ;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à intensifier ses efforts dans le domaine humanitaire et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session.

*81^e séance plénière
19 décembre 2006*

¹ Résolutions 36/136, 37/201, 38/125, 40/126, 42/120, 42/121, 43/129, 43/130, 45/101, 45/102, 47/106, 49/170, 51/74, 53/124, 55/73 et 57/184.

² A/61/224.